

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (63)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (4)** : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Emmanuelle HERBRETEAU pouvoir à Sylvie RENAUDIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Jean-François MOREAU

**Absents (12)** : Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 22-01-2025

**Secrétaire de séance** : Gilles PETRAUD

## FINANCES

### Budget Principal CA2B – Modification de l'Autorisation de Programme pour le projet Centre Régional de Tennis (CRT)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-192 du 15 septembre 2020 portant actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-022 du 16 mars 2021 portant création de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la construction du nouveau centre régional de tennis ;

Vu les délibérations DEL-CC-2022-205 du 14 décembre 2022 et DEL-CC-2024-162 du 24 septembre 2024 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation de programme pour le projet "Centre Régional de Tennis".

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 24 septembre 2024 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant global	91 660,96 €	152 615,96 €	342 326,72 €	4 200 000,00 €	1 085 049,16 €	5 871 652,80 €
Total TTC	91 660,96 €	152 615,96 €	342 326,72 €	4 200 000,00 €	1 085 049,16 €	5 871 652,80 €

Compte tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montant global	91 660,96 €	152 615,96 €	342 326,72 €	3 902 401,04 €	1 382 648,12 €	5 871 652,80 €
Total TTC	91 660,96 €	152 615,96 €	342 326,72 €	3 902 401,04 €	1 382 648,12 €	5 871 652,80 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **30 JAN. 2025**

**30 JAN. 2025**

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

